

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3830

présenté par

Mme Valérie Petit, M. Herth, Mme Chapelier, Mme Magnier, M. Lamirault, Mme Lemoine et
M. Ledoux

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Ce dispositif s'applique également aux voitures de transport avec chauffeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à autoriser les voitures de transport avec chauffeur (VTC) à l'usage des voies réservées prévu à l'article 28 de la même façon qu'il est prévu pour les taxis.